



Fiche de procédure Jazz Migration

I Le repérage :

La phase de repérage des diffuseurs s'effectue du 15 janvier au 14 février 2016. Les groupes disposent d'un mois pour faire leur dossier (**disponible sur demande auprès d'AJC**) et l'adresser au **bureau parisien d'AJC (35 rue Duris 75020 Paris)** en **1 exemplaire papier** (dossier de candidature accompagné d'une attestation sur l'honneur du parrain + 1 cd + dossier de presse)

Le nom du parrain ne doit pas être mentionné dans le dossier de candidature. Il sera révélé à l'issue du vote.

Les conditions d'éligibilité pour participer à Jazz Migration sont :

- être parrainé par un diffuseur basé en France
- la moyenne d'âge des musiciens doit être de moins de 35 ans
- format du duo au quintet (**pas de technicien son ou lumière pris en charge dans le dispositif**)
- au moins 1 disque distribué au sein de la formation (ou dans le cadre d'autres projets)
- seuil de 5 concerts réalisés dans des conditions professionnelles, dont une partie hors de leur région d'origine
- obligation pour les formations d'être composées de musiciens résidant en France métropolitaine
- inscription à la SACEM (ou en cours)



Seront recevables les formations pratiquant une relecture innovante du patrimoine au même titre que celles ayant choisi d'aborder un répertoire entièrement original.

II La présélection :

Un comité de présélection reçoit toutes les propositions et a pour mission **de sélectionner 15 à 20 formations**, afin qu'elles soient soumises au vote final. **Ce comité entre en phase d'écoute dès le 15 février et délibère un mois plus tard.**

Ce comité de présélection, renouvelé chaque année sur invitation, est composé de 11 personnalités qualifiées de la filière jazz.

Le choix des finalistes par le comité de présélection est motivé par les critères suivants : originalité des compositions et de l'interprétation, niveau de structuration du groupe (lien avec une structure de production, label, etc), potentiel de carrière du groupe au niveau national et européen, représentation de la diversité de la scène d'aujourd'hui. Le comité devra rechercher dans son choix un équilibre entre émergence et maturité du projet, notamment dans son analyse des trajectoires des musiciens intégrés au projet.

III Le vote :

Un collège d'une centaine de votants, composé de diffuseurs qualifiés, invités pour leur connaissance de la scène jazz française actuelle et représentatifs de l'ensemble du territoire français et des différents types de structures diffusant du jazz (associations, clubs, festivals, scènes nationales, conventionnées...) procède au vote final. Les votants reçoivent, dès la nomination des finalistes, un bulletin de vote par courrier, ainsi qu'un aide mémoire présentant les finalistes, accompagné du lien internet vers un serveur interne et sécurisé, où sont disponibles les dossiers des finalistes.

Chaque votant choisit un premier groupe en lui affectant 3 points, un deuxième en second choix (2 points) et un troisième groupe en troisième choix (1 point), en envoyant le bulletin de vote par courrier avant le 10 avril, cachet de la poste faisant foi.

Les quatre groupes retenus sont ceux qui totalisent le plus de suffrages, et seront contactés par téléphone dès le résultat connu.

Les résultats sont annoncés publiquement par communiqué de presse et sur le site internet de Jazz Migration en avril 2016.

IV L'accompagnement (2016) :

Après une réunion exploratoire avec les permanents d'AJC, un parcours d'accompagnement est proposé aux lauréats, comprenant :

- résidence artistique salariée. **Il est demandé au parrain de chaque formation de participer activement à la recherche d'une résidence, dans leur structure, ou, le cas échéant, dans sa région, auprès de son réseau.**
- **stage de formation scénique au Studio des Variétés, Paris**

- **4 modules de formation théorique à l'IRMA, Paris**
- **2 demi journées de rencontre avec des professionnels étrangers**
- présence d'un représentant par formation au salon professionnel **jazzahead! 2017**
- **séance photo pour les groupes lors du concert d'inauguration**

V La tournée Jazz migration (2017) :

Toute structure de diffusion peut participer à la tournée, et doit pour cela se prononcer sur la programmation d'un ou de plusieurs groupes Jazz Migration avant décembre 2016, ceci afin de permettre la rédaction des dossiers de subvention et le montage de la tournée. La période de programmation s'étend de janvier à fin décembre 2017.



Les structures membres du réseau AJC ayant proposé ou voté pour un groupe s'engagent à programmer au moins l'un des 4 lauréats

Concert d'inauguration :

Les groupes lauréats se rendent disponibles le mardi 28 novembre et mardi 6 décembre 2016 (date à confirmer) pour le concert d'inauguration de la tournée de Jazz Migration, en Ile-de-France. Chaque groupe se produira 30 minutes.

La participation des structures (adhérents et non-adhérents) :

Les structures programmant dans le cadre de la tournée Jazz Migration participent, via une convention de coproduction correspondant au coût plateau (pas d'engagement direct possible), à hauteur de (montant adapté selon le budget de la structure) :

- de 550 à 700 € TTC* pour un duo
- de 850 à 1000 € TTC pour un trio
- de 1120 à 1350 € TTC pour un quartet
- de 1400 à 1700 € TTC pour un quintet

* Association non assujettie à la TVA

Frais annexes :

Transport

Les transports sont à la charge d'AJC, sur la base d'un billet SNCF aller-retour en 2e classe à partir de la ville la plus proche du domicile du musicien à celle la plus proche du lieu accueillant.

Per Diem

La structure accueillant un groupe Jazz Migration avance les frais de Per Diem et envoie ensuite les pièces justificatives à AJC à l'attention de Tiphane Moreau, le jour du concert. Les frais avancés sont déduits de la facture. Les frais dépassant le plafond sont à la charge du lieu.

Le barème est le suivant :

- hébergement : 60 euros par chambre (petit-déjeuner inclus)
- repas : 17 euros par repas



L'hébergement et les repas ne sont pas pris en charge pour les structures non-adhérentes au réseau.

Les contrats d'engagement :

AJC est l'employeur des musiciens pour chaque concert Jazz Migration et rédige donc tous leurs contrats d'engagement (Le cachet pour chaque artiste est de 190€ nets pour le tarif haut, et de 150€ net pour le tarif bas, avant abattement). Ces contrats sont rédigés en trois exemplaires (2 pour AJC et 1 pour les artistes). Ils sont envoyés aux artistes dès que les concerts sont confirmés. Les artistes doivent les retourner dès signature au siège parisien d'AJC.

Les conventions :

Une convention est signée entre le lieu d'accueil et AJC, qui refacture, après le concert, la part de coproduction du concert au dit lieu. Cette convention est établie en 3 exemplaires dès confirmation du concert. Les deux premiers exemplaires sont conservés par AJC et le troisième est destiné au lieu d'accueil.

La facturation :

AJC établit une facture à l'issue du concert au nom de la structure de diffusion qui a accueilli le groupe Jazz Migration selon la convention qui a été signée entre ces deux parties.

La communication :

Le logo de l'opération et la mention spéciale « Jazz Migration » indiquant notamment les partenaires financiers du projet (SACEM, ADAMI, FCM, SPEDIDAM, CNV, DGCA) doivent figurer impérativement sur tous les supports de communication du lieu d'accueil.

VI Le suivi post-sélection :

Bourse au projet :

Après la fin du parcours Jazz Migration de deux ans, une bourse, dont le montant est à définir, peut être attribuée aux groupes lauréats pour les aider dans un projet : enregistrement d'un album, aide à la tournée à l'étranger, aide sur un concert de promotion important, aide aux déplacements professionnels, etc...

Suivi de carrière :

AJC et ses partenaires restent attentifs au développement des groupes, qui peuvent les solliciter pour des conseils artistiques (auprès des membres du réseau), ou professionnels (conseils en structuration, choix de collaborations, montage de projet, etc...)